



Vol de voiture avec violence par un auto stoppeur

Par **jeremy du 37**, le **05/10/2009** à **23:55**

Bonjour, je vous explique les faits: je pars au travail comme tous les matins avec ma voiture et sur la route je vois un auto stoppeur donc je m'arrête à sa hauteur et j'ouvre la portière côté passager pour qu'il monte dans la voitureet là l'individu une fois dans la voiture et assis me porte un violent coup au visage...donc je fais caler la voiture et lui me sort un couteau en me sommant de sortir de la voiture.....ce que je m'exécute de faire car il est très menaçant avec son couteau donc je sort de la voiture et lui aussi et fais le tour du véhicule et me roue de coups pour prendre la place du conducteur et s'enfuit avec ma voiture....déclaration de plainte faite à la gendarmerie aussitôt puis courrier à mon assurance dans la foulée avec le dépôt de plainte...car d'après la police mon véhicule va sûrement être retrouvé incendié....ou pas du tout retrouvé...pensez-vous que je vais être indemnisé dans mon cas, je vois tellement de gens qui ont beaucoup de mal à se faire payer ce qui leur est dû....merci de m'éclairer de vos connaissances cordialement, jérémy du 37

Par **jeetendra**, le **06/10/2009** à **10:16**

[fluo]Tribunal de Grande Instance de Tours[/fluo]
Accueil du public
Adresse: 2 place Jean Jaurès
37928 TOURS CEDEX 9
Horaires d'ouverture
Du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Téléphone : 02 47 60 26 60
[fluo]Le point d'accès au droit sur Tours[/fluo]
Centre de vie du Sanitas
10 place Neuverne
37000 TOURS
Tél. 02 47 31 39 00
Permanences :
les lundi et mardi de 9 h à 12 h 30
les mercredi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h
prendre rendez-vous
[fluo]Maison de la Justice et du Droit[/fluo]
2 rue du Comte de Mont
37300 Joué-Lès-Tours
Tél 02 47 68 92

71

Bonjour, si vous êtes assuré en garantie vol, ce sera à votre assureur après 30 jours si la voiture n'est pas retrouvée de vous indemniser à sa valeur à dire d'expert.
Si vous n'êtes pas assuré et que l'auteur du vol avec violence n'est pas appréhendé par la police, faite une demande à la CIVI (indemnisation publique des victimes d'infraction).
Appelez un des numéros ci-dessus, pour une consultation gratuite avec un avocat, ils vous indiqueront la démarche à suivre, courage à vous, bonne journée.

Par **jeremy du 37**, le **06/10/2009** à **10:32**

merci bcp !! je m'en occupe aujourd'hui